



# PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le 12 août 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID-19

#### Point de situation en Guadeloupe

**Depuis le dernier bulletin de lundi**, nous dénombrons **50 nouveaux cas confirmés** par tests PCR en 2 jours, ce qui porte à **367 cas confirmés cumulés en Guadeloupe**. **Ce sont 21 269 tests PCR** qui ont été réalisés au total à ce jour, **en Guadeloupe**. **289 personnes sont déclarées guéries à ce jour**.

**Il y a actuellement 4 personnes hospitalisées dans le service de la réanimation du CHUG**. Il s'agit de patients guadeloupéens. L'augmentation du nombre de patients en réanimation doit nous conduire toutes et tous à la plus grande vigilance : respect des mesures sanitaires, port du masque dans les lieux publics quand la distanciation physique ne peut être respectée.

Outre les lieux où le port du masque est obligatoire, lorsqu'on s'interroge sur l'opportunité de le porter, il faut utiliser la règle BCD :

- B : Bondé (du monde à croiser)
- C : Clos (espace limité intérieur ou extérieur)
- D : Distance difficile à respecter

Si à l'une de ces questions on répond qu'il est difficile de respecter la distanciation physique, il faut mettre le masque !

La campagne de dépistage en partenariat avec les communes partenaires, se poursuit avec ce jour et demain 13 août à Sainte-Anne et Baie-Mahault. Il est important de continuer de se faire dépister avec ou sans symptômes. Sur les cinq premiers événements organisés, **770 prélèvements** ont été réalisés sur les personnes volontaires. Le préfet et la directrice générale de l'ARS remercient de nouveau les maires des communes qui ont accepté cette démarche.

**Une conférence de presse** s'est tenue ce jour avec le préfet et la directrice générale de l'ARS afin de faire un point de situation sur l'épidémie de COVID-19 en Guadeloupe :

- En prévision du week-end du 15 août, les autorités conseillent d'éviter les grands rassemblements festifs. Une partie d'entre eux a été annulée par les organisateurs, publics et privés. D'autres feront l'objet d'interdictions du fait de la situation sanitaire.

- L'obligation de port du masque reste obligatoire dans les espaces publics clos pour les plus de 11 ans : centres commerciaux, administrations, lieux de culte, centres de vacances, hôtels... et à l'extérieur (certains lieux et rues aux Abymes et à Terre-de-Haut). Tous les maires ont été invités à faire part de leurs souhaits en la matière.

- Les rassemblements festifs de plage, à la rivière, en forêt, etc. sont à proscrire. Un cahier des charges élaboré avec l'intersyndicale de l'événementiel, l'ARS, le SDIS permet aux maires d'aménager les ERP (restaurants, bars) afin d'utiliser de manière responsable et raisonnable l'ensemble des espaces déclarés.

- Les « free-party », « Rhum Fest » ne sont pas autorisées compte tenu de leur caractère dangereux au plan sanitaire.
- Les rassemblements non déclarés feront l'objet de contrôles et sujettes à l'arrêt immédiat avec verbalisation des organisateurs et des participants de 135 € par personne sans préjudice des poursuites judiciaires.
- Des échanges ont lieu avec les autorités religieuses afin d'adapter les modalités et pratiques culturelles : port du masque compris lors des processions, rappel des mesures de distanciation physique, annulation de certaines activités.

**Le virus ne prend pas de vacances. Même sans symptôme, il est indispensable de respecter tous les gestes barrières pour vous protéger mais aussi pour protéger les autres.**

**Si vous avez été en contact avec des personnes du cluster, isolez-vous et faites-vous dépister avec ou sans symptômes (test gratuit, sans ordonnance et avec prise de rendez-vous auprès des laboratoires).**

***L'épidémie de COVID-19 ne doit pas nous faire oublier la dengue qui est toujours présente : détruisons nos gîtes larvaires !***

#### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

